



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REUNION

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA MIGRATION ET
DE L'INTÉGRATION

ARRETE N° 310

PORTANT CRÉATION D'UNE ZONE D'ATTENTE
SUR LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre nationale du Mérite

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 221-1 et suivants et R. 221-1 et suivants relatifs à la zone d'attente des gares, ports et aéroports,

VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté n°2593 du 18 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Frédéric JORAM, Secrétaire général de la préfecture de la Réunion et à ses collaborateurs en cas d'absence et d'empêchement de celui-ci ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une zone d'attente est créée sur l'emprise de l'aéroport Roland Garros de La Réunion.

Article 2 : Elle comprend :

-la zone de l'aérogare qui s'étend des points d'embarquement ou de débarquement à ceux où sont effectués les contrôles des personnes.

-Les locaux dédiés de la Police aux Frontières : Aéroport Roland Garros, Zone Aéroportuaire Roland Garros, 97438 Sainte-Marie.

La zone-dortoir est située au niveau « 0 » (Pistes) et se compose de : Une (01) Pièce Commune, 2 Salles de Bains et de Trois (03) Chambres pour un Total de 20 couchages.

Article 3 :

En cas d'un besoin supérieur à 20 couchages, le lieu d'hébergement de la zone d'attente comprend l'établissement hôtelier : Hôtel SELECT, sis 1 bis rue des Lataniers 97400 Saint-Denis.

Article 4 : La zone d'attente comprend également, en tant que de besoin, les voies et cheminement utilisés entre son emprise et :

- Le Tribunal de grande instance de Saint-Denis
- La Cour d'appel de Saint-Denis,
- Le Tribunal administratif de Saint-Denis
- La Préfecture de Saint-Denis
- Le CHU de Saint-Denis

Ainsi que ceux utilisés pour les transferts entre les lieux susvisés

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture,

Mme la directrice départementale de la police aux frontières

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification, de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Denis, le 15 FEV 2019

Le préfet

Pour le préfet et par délégation

Le Secrétaire Général



Frédéric JORAM